



ANNEXE SPÉCIFIQUE AU BAC TECHNOLOGIQUE



EPS obligatoire

	En établissement public ou privé sous contrat	En établissement privé hors contrat
Je suis apte	Les épreuves se déroulent pendant l'année (CCF) Je saisis : EPS APTE (CCF)	Je choisis un couple d'activités parmi - demi fond/badminton - demi fond/tennis de table - gymnastique/tennis de table - gymnastique/badminton - sauvetage/badminton Je passerai ces épreuves courant avril/mai 2020.
Je présente une inaptitude totale pendant l'année (dispense de l'épreuve à l'examen)		ite internet : http://www.ac-bordeaux.fr, rubrique uréat général et technologique, rubrique Je joins le certificat médical complété à ma confirmation d'inscription. Sinon, j'aurai 0/20 au lieu d'être dispensé
Je présente une inaptitude après la période d'inscription, en cours d'année	Dès que j'ai connaissance de cette inaptitude, je remets un certificat médical au professeur d'EPS de mon lycée, sinon, j'aurai 0/20 au lieu d'être dispensé à l'un des CCF. Aucune demande ne sera prise en compte après le 08/06/2020	J'adresse un certificat médical par mail ou par courrier impérativement avant le 08/06/2020 (cachet de la poste faisant foi) à la Direction des Examens et Concours du rectorat, sinon, j'aurai 0/20 au lieu d'être dispensé
Je présente un handicap (Handicap = oui)	 Je saisis : AMENAGEMENT POUR HANDICAP (CCF ou PONCTUEL) Je télécharge le dossier et le certificat médical sur le site internet : http://www.ac -bordeaux.fr, rubrique examens et concours, page Baccalauréat général et technologique, rubrique Epreuves d'Education Physique et Sportive J'en garde une copie par sécurité Je remets le certificat médical au professeur d'EPS de mon établissement Je joins le dossier et le certificat médical complété à ma confirmation d'inscription 	

2. EPS facultative

Je dois impérativement lire le guide des épreuves facultatives, en ligne sur : http://www.ac-bordeaux.fr, rubrique examens et concours/Baccalauréat général et technologique : Guide des épreuves facultatives. Signaler obligatoirement dès l'inscription toute demande d'aménagement (voir le Guide page 28).

Je ne peux pas me présenter en EPS facultative si je suis dispensé d'EPS obligatoire ou inscrit à l'EPS de complément. Si je deviens inapte en EPS en cours d'année, mon inscription à l'épreuve facultative sera annulée.

Cas général	Je choisis une activité parmi : Rugby Natation de distance Surf (sur la Côte Basque) si j'ai le test de Rolland Je peux avoir un écran supplémentaire et j'ajoute la précision demandée (ex. : place en rugby, classement en tennis, poids en judo)	
Cas particulier	Haut niveau du sport scolaire (HNSS) ou jeune officiel du sport scolaire (UNSS ou UGSEL)	Sportif de haut niveau (SHN) en France
	A la rubrique épreuve facultative, je saisis : PODIUM DE SPORT SCOLAIRE	A la rubrique épreuve facultative, je saisis : SPORTIF HAUT NIVEAU
	A la rubrique CHOIX SHN HNSS, je choisis mon activité dans la liste déroulante	
	en UNSS, je dois obligatoirement vérifier si je figure	J'adresse un justificatif avec ma confirmation
	sur les listes nationales sur : unss.org / ugsel.org	d'inscription (voir Guide des épreuves facultatives).

4 Je change de série entre la première et la terminale (ex : de 1ère S vers Tale STI2D)

Epreuves anticipées de 1ère passées en 2019	Que se passe-t-il en terminale en 2020 ? *Attention : les épreuves anticipées à passer sont celles de l'ancien programme de 1ère.
Français (écrit et oral)	Je conserve mes notes de 1 ^{ère}
	Cas n°1 : l'histoire-géographie était anticipée (en première)
	je m'inscris en terminale dans une série où elle est anticipée : je conserve ma note
	Cas n°2: l'histoire-géographie était anticipée (en première)
	je m'inscris en terminale dans une série où elle a lieu en terminale : je repasse l'épreuve*.
Histoire-géographie	Cas n°3: l'histoire-géographie était prévue en terminale
	je m'inscris en terminale dans une série où elle est anticipée. J'ai 2 possibilités : je peux
	bénéficier d'une dispense ou passer l'épreuve anticipée en même temps que les autres
	épreuves prévues en Tale. *.Je le précise à l'inscription
	en TMD : la note est perdue, l'épreuve n'existe pas.
Autres épreuves	Dispense de l'épreuve ou note perdue selon la série choisie : attention à ce qui apparaît sur ma confirmation d'inscription !

& Je redouble la terminale en changeant de série (ex : de Tale STI2D vers Tale STD2A)

Epreuves anticipées de 1ère passées en 2018	Que se passe-t-il en terminale en 2020 ? *Attention : les épreuves anticipées à passer sont celles de l'ancien programme de 1ère.
Français (écrit et oral)	Je conserve mes notes de 1ère ou je peux repasser les épreuves
	Cas n°1: l'histoire-géographie était anticipée (en première)
	je m'inscris en terminale dans une série où elle est anticipée : je conserve ma note
	Cas n°2: l'histoire-géographie était anticipée (en première)
	je m'inscris en terminale dans une série où elle a lieu en terminale : je repasse l'épreuve*.
Histoire-géographie	Cas n°3: l'histoire-géographie était prévue en terminale
	je m'inscris en terminale dans une série où elle est anticipée. J'ai 2 possibilités : je peux bénéficier d'une dispense ou passer l'épreuve anticipée en même temps que les autres
	épreuves prévues en Tale. *.Je le précise à l'inscription
	en TMD : la note est perdue, l'épreuve n'existe pas.
Autres épreuves	Dispense de l'épreuve ou note perdue selon la série choisie : attention à ce qui apparaît
Auties epieuves	sur ma confirmation d'inscription !

⊗Je triple ma terminale

J'ai passé mes épreuves anticipées en juin 2017. Je dois repasser en 2020 celles dont les notes sont inférieures à 10/20, en même temps que les épreuves terminales. Je peux conserver mes notes ≥ à 10/20 de terminale.

Attention : il s'agit des épreuves de l'ancien programme de 1ère.

Je suis déjà Bachelier

Si je me présente à la session qui suit immédiatement mon succès, je peux conserver, lors de l'inscription, les notes des épreuves anticipées subies en 2018.

1. Je souhaite me représenter dans la même série pour obtenir une mention

Je passe <u>l'ensemble</u> des épreuves terminales.

2. Je souhaite me présenter à une autre série

J'ai 2 possibilités :

- o Je demande une dispense d'épreuves :
 - Les dispenses auxquelles j'ai droit sont précisées dans l'arrêté du 25/03/2015 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87430.
 - Je passe alors les autres épreuves, ma moyenne sera calculée uniquement sur celles-ci
 - Je ne peux pas passer d'épreuves facultatives ni avoir de mention.

o Je ne demande pas de dispense :

- Je présente l'ensemble des épreuves et peux obtenir une mention
- Je peux passer des épreuves facultatives, je le précise à l'inscription.